



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251117-lmc1530283-DE-1-1  
Date de télétransmission : 01/12/2025  
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Publication électronique le : 1 décembre 2025

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Claude BACHELET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. René HOCQ.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT.

### CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE ET CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.

(N°2025-447)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.2124-32, R.2124-64 et R.2124-78 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.721-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Éducation et, notamment, ses articles R.216-4 et suivants ;

**Vu** l'Ordonnance n°2021-1574 du 24/11/2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°8 du Conseil Général en date du 19/09/2011 « Gestion des logements de fonction - Titres d'occupation des personnels logés par nécessité absolue de service » ;

**Vu** la délibération n°5 du Conseil Général en date du 29/06/2009 « Gestion de logements de fonction dans les EPLE » ;

**Vu** la délibération n°2017-288 de la Commission Permanente en date du 10/07/2017 « Modification du Règlement départemental relatif à l'attribution des logements de fonction des EPLE » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver, pour les deux collèges « Paul Duez » de Leforest et « De L'Esplanade » de Saint-Omer, les 7 concessions de logement par nécessité absolue de service, figurant au tableau joint en annexe 2, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'approuver, pour les deux collèges « Du Caraquet » de Desvres et « Jean Jaurès » de Lens, les 3 concessions de logement en forme de convention d'occupation précaire, figurant au tableau joint en annexe 1, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 novembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPIE

PAR COP

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NOM	PROFESSION	TYPE LOGIF	SURFACE	Redevance mensuelle	Dépendances	Constance (Appart - Pavillon)	AVIS C.A.	Nouveau, Renouvellement, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
BOULONNAIS	CC de Desvres-Samer	Desvres	DESVRES	Du Carquet	38 rue des écoles Logif n°1	62240 DESVRES	Laurence GEORGE	Convention d'occupation précaire	Mathilde LETOREY	Agent d'accueil	F3	80 m <sup>2</sup>	0	335,09 €	Appartement	24/04/2025	Renouvellement	01/07/2025 au 30/06/2026	Favorable
LENS-HENIN	CA de Lens-Liévin	Lens	LENS	Jean Jaurès	123 rue des tulipes n°4	62300 LENS	Grégoire BUCHELET	Convention d'occupation précaire	Aure PAQUIS	Psychologue scolaire	F3	65 m <sup>2</sup>	garage	364,25 €	Appartement	06/06/2025	Renouvellement	01/07/2025 au 30/06/2026	Favorable
LENS-HENIN	CA de Lens-Liévin	Lens	LENS	Jean Jaurès	123 rue des tulipes n°1	62300 LENS	Grégoire BUCHELET	Convention d'occupation précaire	Corinne TIRMARCHÉ	Professeur	F4	95 m <sup>2</sup>	garage	551,20 €	Appartement	06/06/2025	Renouvellement	01/07/2025 au 30/06/2026	Favorable

## PAR NAS ET US

TERTOIRE	E.P.C.I	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NOM	PROFESSION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépen-dances	Relevance mensuelle	Constance (Appr. - Pavillon)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement, Regularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services	
LENS-HÉNIN	CA d'Hénin-Carvin	Hénin-Beaumont - 2	LEFOREST	Paul Duez	68 C rue Léon Lagrange	62790 LEFOREST	Sébastien BOUREL	NAS 1		Principal	F5	120 m <sup>2</sup>	Garage	Ø	Maison	10/10/2024	Modification	01/09/2025	Favorable	
LENS-HÉNIN	CA d'Hénin-Carvin	Hénin-Beaumont - 2	LEFOREST	Paul Duez	68 B rue Léon Lagrange	62790 LEFOREST	Sébastien BOUREL	NAS 1		Redistribution de logements	Secrétaire Général	F5	120 m <sup>2</sup>	Garage	Ø	Maison	10/10/2024	Modification	01/09/2025	Favorable
LENS-HÉNIN	CA d'Hénin-Carvin	Hénin-Beaumont - 2	LEFOREST	Paul Duez	68 A rue Léon Lagrange	62790 LEFOREST	Sébastien BOUREL	NAS 2		Benoit DUQUESNOY	ATTÉE Gardien / Accueil	F5	120 m <sup>2</sup>	Garage	Ø	Maison	10/10/2024	Modification	01/09/2025	Favorable
AUDOMAROIS	CA du Pays de Sain-Omer	Saint-Omer	SAINT-OMER	De l'Esplanade	18 rue du Général Leclerc RDC - n°1	62500 SAINT-OMER	Fabien DUVAL	NAS 1		Principal	F5	108 m <sup>2</sup>	Ø	Ø	Appartement	24/06/2025	Modification	01/09/2025	Favorable	
AUDOMAROIS	CA du Pays de Sain-Omer	Saint-Omer	SAINT-OMER	De l'Esplanade	18 rue du Général Leclerc 2 <sup>e</sup> étage - n°3	62500 SAINT-OMER	Fabien DUVAL	NAS 1		Redistribution de logements	Secrétaire Général	F5	108 m <sup>2</sup>	Ø	Ø	Appartement	24/06/2025	Modification	01/09/2025	Favorable
AUDOMAROIS	CA du Pays de Sain-Omer	Saint-Omer	SAINT-OMER	De l'Esplanade	18 rue du Général Leclerc 3 <sup>e</sup> étage - n°4	62500 SAINT-OMER	Fabien DUVAL	NAS 1		Principal adjoint	F5	108 m <sup>2</sup>	Ø	Ø	Appartement	24/06/2025	Modification	01/09/2025	Favorable	
AUDOMAROIS	CA du Pays de Sain-Omer	Saint-Omer	SAINT-OMER	De l'Esplanade	18 rue du Général Leclerc 1 <sup>er</sup> étage - n°2	62500 SAINT-OMER	Fabien DUVAL	NAS 2		Claude FLANDRIN	ATTÉE	F5	108 m <sup>2</sup>	Ø	Ø	Appartement	24/06/2025	Modification	28/06/2025	Favorable

Legendé :

NAS 1	Personnels État
NAS 2	Personnels ATTÉE

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction de l'Education et des Collèges  
Service Administratif et Financier

### RAPPORT N°22

Territoire(s): Audomarois, Boulonnais, Lens-Hénin

Canton(s): HENIN-BEAUMONT-2, SAINT-OMER , DESVRES, LENS

EPCI(s): C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer, C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin, C. de Com. Desvres Samer

### **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

#### **REUNION DU 17 NOVEMBRE 2025**

#### **CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE ET CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.**

Les articles R. 2124-78 du code général de la propriété des personnes publiques et R. 216-4 du code de l'éducation, relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement, disposent que la collectivité de rattachement doit délibérer sur les propositions du conseil d'administration transmises par le chef d'établissement.

Les articles L. 2124-32 du code général de la propriété des personnes publiques et L. 721-1 et suivants du code général de la fonction publique fixent le régime relatif aux concessions de logement accordées aux agents territoriaux dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Pour répondre aux besoins résultant de la nécessité absolue de service ou de la convention par occupation précaire, le Président du Conseil départemental autorise, par arrêté, les concessions de logement s'inscrivant dans ce cadre, préalablement validées par la Commission Permanente, et signe les titres d'occupation inhérents.

Les chefs d'établissement du collège Paul Duez de Leforest et du collège De l'Esplanade de Saint-Omer m'ont transmis les propositions de leur conseil d'administration respectif, reprises dans le tableau ci-annexé, relatives aux logements vacants, en vue de l'attribution par nécessité absolue de service.

Les chefs d'établissement du collège du Caraquet de Desvres et du collège Jean Jaurès de Lens m'ont transmis les propositions de leur conseil d'administration respectif, reprises dans le tableau ci-annexé, relatives aux logements vacants, en vue de l'attribution par convention d'occupation précaire.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant d'approver, pour les collèges, les concessions de logement, figurant aux tableaux joints, selon les modalités reprises au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY